

**Organisation  
internationale  
du Travail**

**OIT - Genève**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science  
et la culture**

**UNESCO - Paris**

**Organisation Mondiale de  
la Propriété  
Intellectuelle**

**OMPI - Genève**

**ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/8**

**ORIGINAL : anglais**

**DATE : 25 septembre 2009**

**CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION  
DES ARTISTES INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS,  
DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES  
ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION  
(CONVENTION DE ROME, 1961)**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
Vingtième session ordinaire**

**Genève, 7 – 9 septembre 2009**

**RAPPORT**

*adopté par le comité*

**INTRODUCTION**

1. Le Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), ci-après dénommé "comité", convoqué conformément aux dispositions de l'article 32.6 de la Convention de Rome et de l'article 10 du règlement intérieur du comité, a tenu sa vingtième session ordinaire au siège de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, du 7 au 9 septembre 2009.
2. Les neuf États ci-après membres du comité étaient représentés : Allemagne, Belgique, Colombie, France, Hongrie, Japon, Mexique, Pologne et Royaume-Uni.

3. Les 13 États ci-après parties à la Convention et qui ne sont pas membres du Comité ont participé : Barbade, Brésil, El Salvador, Grèce, Irlande, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Turquie; et les six États ci-après qui ne sont pas parties à la Convention étaient représentés en qualité d'observateurs : Cameroun, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Malaisie, Qatar et Sénégal.

4. Des représentants des quatre organisations internationales non gouvernementales ci-après ont participé en qualité d'observateurs : Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO), Association européenne des directeurs du son (ESDA), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) et Union européenne de radiodiffusion (UER).

5. Les représentants des trois organisations organisatrices – l'OIT, l'UNESCO et l'OMPI – ont participé à la réunion du comité à titre consultatif.

6. La liste des participants figure à l'annexe du présent rapport.

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Michael Keplinger, vice-directeur général de l'OMPI, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général de l'OMPI et a ouvert la session.

## II. ÉLECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

8. Sur proposition de la délégation de l'Allemagne, le comité a élu à l'unanimité et par acclamation Mme Antoinette Graves (Royaume-Uni) présidente et Mme Joanna Kluczewska-Strojny (Pologne) et M. Kiyoshi Saito (Japon) vice-présidents.

## III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour provisoire (document ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/1 Prov. Rev.). Le Secrétariat a informé le comité que, en vertu du règlement intérieur du comité, les organisations non gouvernementales ne pouvaient pas participer aux réunions de ce dernier s'il ne leur avait pas accordé le statut d'observateur. Le comité a accepté la demande de l'Association européenne des directeurs du son (ESDA), qui a déjà le statut d'observateur auprès de l'OMPI, de bénéficier de ce statut auprès du comité.

## IV. ÉTATS PARTIES A LA CONVENTION DE ROME : SITUATION ACTUELLE (DOCUMENT ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/2)

10. Le Secrétariat a informé le comité que, depuis la dix-neuvième session, les huit États ci-après avaient adhéré à la Convention de Rome : Algérie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Monténégro, République arabe syrienne, République de Corée, Tadjikistan et Viet Nam. Ces nouvelles adhésions ont porté à 88 le nombre des États parties à la Convention, à la date du 7 septembre 2009.

11. Le Comité a pris note de ces renseignements.

V. ÉTATS QUI NE SONT PAS PARTIES A LA CONVENTION DE ROME MAIS QUI SONT PARTIES AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LE DROIT D'AUTEUR VISEES A L'ARTICLE 24 DE LA CONVENTION DE ROME : SITUATION ACTUELLE (DOCUMENT ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/3)

12. Le Secrétariat a informé le comité que, depuis la dix-neuvième session, les cinq pays ci-après avaient adhéré à la Convention de Berne : Brunéi Darussalam, Monténégro, Népal, Samoa et Yémen. Ces nouvelles adhésions ont porté à 164 le nombre des États parties à la Convention, à la date du 7 septembre 2009.

13. En ce qui concerne la Convention universelle sur le droit d'auteur, le Secrétariat a informé le comité que, depuis la dix-neuvième session, un pays, le Monténégro, avait adhéré à la Convention, portant ainsi à 100 le nombre total d'adhésions, à la date du 7 septembre 2009.

14. Le Comité a pris note de ces renseignements.

VI. ÉTATS PARTIES A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE LA REPRODUCTION NON AUTORISÉE DE LEURS PHONOGRAMMES (CONVENTION PHONOGRAMMES), A LA CONVENTION CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE SIGNAUX PORTEURS DE PROGRAMMES TRANSMIS PAR SATELLITE (CONVENTION SATELLITES) ET AU TRAITE DE L'OMPI SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXECUTIONS ET LES PHONOGRAMMES (WPPT) (DOCUMENT ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/4)

15. Le Secrétariat a informé le comité que depuis la dix-neuvième session ordinaire du Comité intergouvernemental, la Convention phonogrammes était entrée en vigueur à l'égard de la Bosnie-Herzégovine le 25 mai 2009, ce qui portait à 77 le nombre total d'adhésions, à la date du 7 septembre 2009.

16. En ce qui concerne la Convention satellites, le Secrétariat a informé le comité que depuis la dix-neuvième session du Comité intergouvernemental, cette convention était entrée en vigueur à l'égard du Bahreïn, d'El Salvador, du Honduras, du Monténégro, d'Oman, de la République de Moldova, de Singapour, du Togo et du Vietnam, ce qui portait à 34 le nombre total d'adhésions, à la date du 7 septembre 2009.

17. Le comité a pris note de ces informations.

VII. RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE ET DE FORMATION MENEES PAR LES TROIS ORGANISATIONS A L'INTENTION DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET VISANT A PROMOUVOIR LA PROTECTION DES ARTISTES INTERPRETES OU EXECUTANTS, DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION (DOCUMENT ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/5)

18. Le représentant de l'OIT a fait observer que les principales activités de son organisation intéressant la Convention de Rome pendant la période quadriennale étaient décrites à l'annexe I du document ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20.5, notamment en ce qui concernait

l'assistance technique dans les pays en développement menée dans le cadre d'un projet OIT/CNUCED/UNESCO sur les industries créatives et la formation aux "Compétences en gestion pour les artistes".

19. Le représentant de l'UNESCO, s'agissant des activités menées par son organisation, a déclaré qu'elles incluaient des activités d'information et de sensibilisation, des activités de renforcement des capacités, des études et des recherches, des activités relatives à l'application et à la gestion des droits ainsi qu'à l'assistance juridique et technique fournie aux États membres à leur demande expresse.

20. Plus précisément, le représentant a mis l'accent sur les activités suivantes :

- l'adoption en 2005 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui reconnaissait dans son préambule "l'importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle" et faisait référence dans certaines de ses dispositions à la contribution des artistes.
- la mise en place de l'Observatoire mondial sur le statut social de l'artiste visant à rassembler des informations sur le statut social et fiscal des artistes, sur les normes internationales et les législations nationales régissant leur statut et leurs droits et sur la mobilité internationale. L'observatoire couvrait déjà 50 pays.
- la mise en place de l'Observatoire mondial de lutte contre la piraterie qui devait entrer en service pendant le second semestre de 2009 suivant une recommandation formulée en 2005 par le Comité intergouvernemental du droit d'auteur. Cet observatoire était le premier outil de référence de ce type sur le Web et visait à fournir des informations sur les mesures, les procédures et les politiques suivies dans le domaine de la lutte contre le piratage et de l'application du droit d'auteur. Une centaine de profils de pays ont été établis à ce jour.
- dans le domaine du renforcement des capacités, des séminaires sur l'application du droit d'auteur avaient été organisés en 2006 dans la perspective d'une seconde phase de formation à mettre en place au niveau national.

21. Le représentant de l'OMPI a renvoyé à la description détaillée des activités de l'OMPI que l'on trouve dans le document. Ces dernières années, l'OMPI avait intensifié sa coopération avec les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et les avait appuyés dans la mise au point et la modernisation de leurs systèmes de propriété intellectuelle dans le respect de leurs priorités en matière de développement et de leurs plans nationaux. L'accent avait été principalement mis sur l'aide apportée aux pays pour qu'ils renforcent leurs capacités nationales en termes d'infrastructure, d'institutions et de ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le programme et les activités d'assistance technique de l'OMPI avaient été élaborés en étroite consultation avec les pays concernés et compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le programme et les activités avaient été conçus de manière à répondre aux besoins divers et spécifiques de ces pays dans le but de renforcer et d'améliorer leurs capacités dans d'importants domaines de la propriété intellectuelle tels que la planification du développement de la propriété intellectuelle, la sensibilisation, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des institutions et de l'infrastructure pertinentes, la formulation de textes législatifs (compte tenu des éléments de flexibilité offerts par le régime international actuel de propriété intellectuelle) et

l'amélioration des capacités professionnelles y compris d'outils de sensibilisation et de renforcement des capacités pour les petites et les moyennes entreprises (PME) aux niveaux national et régional.

22. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont remercié l'OIT, l'UNESCO et l'OMPI pour l'assistance juridique et technique qu'elles ont apportée.

23. La délégation de la Suède a fait des observations sur certaines activités indiquées dans le document ILO/UNESCO/WIPO/ICR/20.5. S'agissant du projet pilote sur la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et le développement du commerce dans les industries créatives dans cinq pays ACP, l'intervenant a souligné l'importance dudit projet qui tendait essentiellement à mettre en place les moyens concrets de créer un environnement porteur pour les industries créatives qui revêtent une importance économique considérable pour les pays en développement. À cet égard, il a souligné l'utilité du programme de formation "Compétences en gestion pour les artistes". Il s'est félicité et a fait l'éloge de la création par l'UNESCO d'un Observatoire mondial de lutte contre la piraterie, ainsi que de la formation des formateurs en matière de lutte contre le piratage qui rendra plus efficace la sanction du droit d'auteur. Il a noté que selon l'expérience qu'avait la Suède de l'organisation de programmes de coopération en développement, les parties prenantes dans les secteurs de la culture, des médias et du divertissement dans les pays en développement considéraient le piratage comme un problème majeur qui étouffait le développement de la créativité artistique locale. Il a également mis l'accent sur le grand besoin d'outils pratiques qui aidaient les parties prenantes à mieux se préparer à conclure des accords appropriés. À cet égard, il a souligné l'utilité d'une publication rassemblant plusieurs types de contrat pour le secteur musical qui avait été élaborée à la suite du programme de formation de l'UNESCO "Le droit d'auteur : un outil pour le développement de l'industrie musicale" tenu en République-Unie de Tanzanie. S'agissant des activités de l'OMPI, la délégation a appuyé la ligne générale des divers programmes de l'OMPI telle que décrite au paragraphe 3 de l'annexe III du document susmentionné et a informé le Comité des divers programmes que son pays avait réalisés de concert avec l'OMPI depuis 2004 : tous les ans, trois programmes concernant la propriété industrielle, le droit d'auteur et les PMA visaient à concevoir et mettre en œuvre des projets nationaux pratiques tendant à améliorer le système de propriété intellectuelle. Ces programmes, financés par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), avaient été suivis chacun par 25 participants venus de pays en développement et de PMA et s'étaient tenus pendant trois semaines à Stockholm. Six mois plus tard une session de suivi avait été organisée dans un des pays participants et des projets nationaux avaient été établis pour que chaque participant les entreprenne. Finalement, la délégation a souligné l'importance du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE) et des congrès mondiaux sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui constituaient un cadre très utile pour l'échange de renseignements pratiques et de documentation sur la contrefaçon, le piratage et l'application.

24. La délégation du Japon a informé le Comité des activités réalisées par son gouvernement grâce à des contributions volontaires – fonds fiduciaires auprès de l'OMPI – pour la promotion du droit d'auteur et des droits connexes et la formation dans ce domaine dans les pays en développement, notamment dans la région Asie et Pacifique. L'intervenant a souligné l'importance de la Convention de Rome et du WPPT pour la protection des artistes interprètes ou exécutants.

VIII. L'AVENIR DE LA CONVENTION DE ROME : RAPPORT SUR LES ACTIVITES INTERNATIONALES ACTUELLES CONCERNANT LA PROTECTION DES DROITS DES ARTISTES INTERPRETES OU EXECUTANTS, DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION (ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/6)

25. Un représentant du Secrétariat a présenté le document ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/6 et a donné un aperçu de l'évolution récente de la situation, particulièrement en ce qui concernait la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

26. Si les délibérations étaient toujours en cours sur ces deux questions, aucun progrès décisif n'avait été accompli dans l'établissement de normes au niveau international. Concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, une question inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions annuelles de l'Assemblée générale de l'OMPI depuis la Conférence diplomatique de 2000 qui n'avait donné aucun résultat, il avait été décidé que l'examen de cette question reprendrait dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). À la dix-huitième session du SCCR, tenue en mai 2009, le comité a encouragé le Secrétariat à continuer d'organiser des séminaires régionaux et nationaux sur la question. En outre, il a réaffirmé sa volonté d'œuvrer au développement de la protection internationale des interprétations et exécutions sur support audiovisuel et a prié le Secrétariat d'établir un document d'information sur les principales questions et positions en jeu et d'organiser à Genève des consultations informelles, à participation non limitée, entre tous les membres du comité, sur les solutions possibles à l'impasse actuelle. La question resterait inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

27. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé qu'une conférence diplomatique ne pouvait être convoquée tant qu'un accord n'avait pas été conclu, en suivant une approche fondée sur le signal, sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un traité. Toutefois, les travaux sur cette question se poursuivaient, le SCCR, à sa dix-huitième session tenue en mai 2009, ayant demandé au Secrétariat de l'OMPI de faire établir une étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux, y compris les incidences des difficultés d'accès d'une part et la nécessité d'une protection effective des radiodiffuseurs d'autre part, en vue de son examen à la vingtième session du SCCR. Le Secrétariat a également été prié d'organiser des séminaires régionaux et nationaux à la demande d'États membres ou de groupes régionaux sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un éventuel projet de traité.

28. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a déclaré qu'il n'était pas optimiste quant à l'avenir de la Convention de Rome pour ce qui concernait les artistes interprètes ou exécutants. Rappelant le contexte historique et l'évolution des droits des artistes interprètes ou exécutants, il a indiqué que le développement des nouvelles technologies avait posé de nouveaux défis et créé de nouveaux types de conflits potentiels. Il a souligné les droits limités des artistes interprètes ou exécutants et la spécificité de leur travail, affirmant que la Convention de Rome n'assurait pas aux artistes interprètes ou exécutants la protection qu'elle était censée leur octroyer. L'article 19 de la convention les privait de toute protection dans le domaine audiovisuel dès qu'ils avaient accepté la fixation, et la Convention ne faisait même pas mention du droit moral. Le seul point positif était que l'article 12 présupposait l'existence des organismes de

gestion collective. En conclusion, il a fait observer que, à moins que des dispositions prévoyant expressément une protection efficace des artistes interprètes ou exécutants soient incorporées dans la convention, cette dernière ne présentait aucun intérêt pour eux.

29. Le représentant de l'Association européenne des directeurs du son (ESDA) a fait sienne l'intervention du représentant de la FILAIE. En ce qui concernait la protection des artistes interprètes ou exécutants, l'ESDA serait favorable à une adjonction à l'article 2 en vue de définir le rôle du directeur du son, par rapport à celui du producteur dans le studio d'enregistrement, leurs rôles respectifs ayant fait l'objet de malentendus. S'ils étaient souvent dénommés producteurs, les directeurs du son n'étaient ni des producteurs ni des représentants des producteurs. Soulignant l'importance de la Convention de Rome et des traités ultérieurs, notamment le WPPT, il a indiqué que dans tout débat sur l'avenir de la Convention de Rome, il était nécessaire de prendre en considération le déroulement de l'enregistrement, afin de recenser précisément tous les titulaires de droits. La convention devrait être plus adaptée à l'avenir et tenir compte des réalités en ce qui concernait les processus modernes d'enregistrement, et ne pas être fondée sur des vestiges du passé.

30. Le représentant de l'Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS) a également souscrit aux observations formulées par le représentant de la FILAIE. Il a déclaré que la Convention de Rome ne produisait plus ses effets et qu'il était donc nécessaire d'organiser davantage de consultations. Il a invité toutes les parties à rouvrir le débat.

31. La délégation du Japon s'est félicitée du travail accompli et des efforts déployés par l'OMPI dans ce domaine. Il était nécessaire de définir un juste équilibre entre tous les groupes de titulaires de droits connexes, et de mener à terme les travaux aussi bien sur le projet de traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles que sur la question de la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Le gouvernement de son pays espérait que des progrès seraient réalisés à cet égard et il continuerait de s'engager activement dans le débat.

32. La délégation de la Colombie s'est déclarée résolument favorable à la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en vue d'examiner les droits dans le domaine de l'audiovisuel et d'étudier les mesures appropriées à prendre concernant la question du traitement national et les différences entre les législations nationales s'agissant de la cession des droits.

33. Un représentant du Secrétariat a observé que la question figurait à l'ordre du jour des travaux de l'OMPI depuis de nombreuses années et qu'elle restait inscrite au programme de la prochaine session du SCCR. Il ne serait pas rationnel d'envisager un réexamen ou des activités analogues en rapport avec la Convention de Rome avant que les questions connexes examinées au sein du SCCR soient réglées.

34. La présidente a noté que le comité approuvait cette conclusion.

#### IX. PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT INTERIEUR (DOCUMENT ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/7)

35. Le représentant du Secrétariat a rappelé que, à sa dix-neuvième session, le comité était convenu de la nécessité d'adapter la fréquence de ses sessions aux évolutions que connaît le contexte juridique de la Convention de Rome. Dans ce contexte, il était très difficile de

prévoir comment et à quel rythme les discussions en cours concernant la protection des artistes interprètes ou exécutants et des organismes de radiodiffusion allaient progresser. Il a ensuite présenté le document ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/7 concernant l'amendement de l'article 11 du règlement intérieur. Ce document contenait une proposition articulée autour de trois éléments, à savoir : i) suspendre l'application de l'article 11 du règlement intérieur selon lequel le comité se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans les années impaires; ii) demander au Secrétariat de convoquer le comité en session ordinaire au plus tard dans l'année qui suivra tout fait nouveau décisif concernant la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, tel que l'adoption ou la révision d'un ou de plusieurs traités internationaux dans ce domaine; et iii) maintenir à l'ordre du jour de la prochaine session du comité un point relatif à l'article 11 du règlement intérieur.

36. Le président a invité le comité à examiner cette proposition.

37. La délégation du Japon a souligné l'importance de la Convention de Rome et appuyé la proposition tendant à suspendre la prochaine session ordinaire du comité jusqu'à ce que des faits nouveaux significatifs aient eu lieu.

38. En l'absence d'observation supplémentaire ou d'objection du comité concernant cette proposition, le président a déclaré que la décision ci-après proposée dans le document ILO/UNESCO/WIPO/ICR.20/7 était adoptée à l'unanimité :

Le comité

*rappelle*

- qu'en vertu de l'article 12 de son règlement intérieur le comité se réunit en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du comité;

et

*décide*

- de suspendre l'application de l'article 11 de son règlement intérieur qui prévoit que le comité se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, les années impaires;
- de demander au Secrétariat de convoquer le comité en session ordinaire au plus tard dans l'année qui suivra tout fait nouveau décisif concernant la protection des droits et des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, tel que l'adoption ou la révision d'un ou de plusieurs traités internationaux dans ce domaine; et
- de maintenir à l'ordre du jour de la prochaine session du comité un point relatif à l'article 11 du règlement intérieur.



## X QUESTIONS DIVERSES

39. Le Secrétariat a déclaré que le projet de rapport serait établi et soumis à l'examen des délégués le 9 septembre 2009. Une réunion sera ensuite convoquée en vue d'élire les membres participants à la prochaine session du comité intergouvernemental, comme indiqué dans les documents ILO/UNESCO/WIPO/RCEM/2009/1 Prov. et ILO/UNESCO/WIPO/RCEM/2009/2.

## XI ADOPTION DU RAPPORT

Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité avec les modifications proposées par certaines des délégations.

## XII CLOTURE DE LA SESSION

Après les remerciements d'usage, la présidente a prononcé la clôture de la session.

[L'annexe suit]

ANNEXE

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/  
in the alphabetical order of the names in French of the States)*

I. ÉTATS MEMBRES DU COMITÉ/  
MEMBER STATES OF THE COMMITTEE

ALLEMAGNE/GERMANY

Eike NIELSEN, Judge, District Court, Federal Ministry of Justice, Berlin

Antoinette Mager DOMINICE (Ms.), Federal Ministry of Justice, Berlin

FRANCE

Anne le MORVAN (Mme), chargée de Mission au Bureau de la propriété littéraire et artistique, Ministère de la culture et de la communication, Paris

HONGRIE/HUNGARY

Péter MUNKÁCSI, Deputy Head of Section, Copyright Section, Legal and International Department, Hungarian Patent Office, Budapest

JAPON/JAPAN

Atsuko YOSHIDA, Deputy Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Kiyoshi SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Dariusz URBANSKI, Head Expert, Legal Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Joanna KLUCZEWSKA-STROJNY (Ms.), Head, Media and Copyright Law Division, Legal Department, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Martin BOYLE, Policy Advisor, Copyright and IP Enforcement Directorate, Intellectual Property Office, Newport

Antoinette GRAVES (Ms.), Head of Music, Broadcasters and Sports Team, Copyright and IP Enforcement Directorate, Intellectual Property Office, Newport

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

- a) *États parties à la Convention qui ne sont pas membres de comité/  
States party to the Convention who are not members of the Committee*

BARBADE/BARBADOS

Corlita BABB-SCHAEFER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Thaís Valério MESQUITA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Angelino GARZÓN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Martha Irma ALARCÓN LÓPEZ (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

EL SALVADOR

Rodrigo Rivas MELHADO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

GRÈCE/GREECE

Stella KYRIAKOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Brian HIGGINS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Gerardo Dasyel MENDOZA CAPELILLO, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Seong–Joon PARK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Rodica PÂRVU (Ms.), Director General, Romanian Copyright Office, Bucharest

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Dušan VUJADINOVIĆ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Henry OLSSON, Special Government Advisor, Division for Intellectual Property and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Emanuel MEYER, chef de la Division du droit d'auteur et des droits voisins, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

TOGO

Koudjo Omababuè NOUDONOU, directeur de cabinet, Ministère de la communication et de la culture, Lomé

Simfèilé TAGBA, attaché d'administration, Ministère de la communication et de la culture, Lomé

TURQUIE/TURKEY

Gunay KIRACI, Deputy Director General, Directorate General of Copyright and Cinema, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Ahmet ASENSA, General Secretary, Copyright Organization, Ankara

Erkin YILMAZ, Expert, Directorate General of Copyright and Cinema, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

b) Autres états/  
Other States

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, United States Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Alexandria, Virginia

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Ali NASIMFAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Rafiza RAHMAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Khalif Juma AL-HITMI, Inspector Judicial Control, Copyright Office, Doha

SÉNÉGAL/SENEGAL

Elhadji Ibou BOYE, conseiller, Mission permanente, Genève

d. Organisations non gouvernementales/  
Non-Governmental Organizations

Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS)/Association of European Performers' Organisations (AEPO-ARTIS)

Xavier BLANC, General Secretary, Brussels

Guenaëlle COLLET (Ms.), Head, AEPO-ARTIS Office, Brussels

José María MONTES, Managing Director, Legal and International Affairs, Artístas

Intérpretes Sociedad de Gestión (AISGE)

Abel MARTÍN (General Manager, AISGE)

Isabelle FELDMAN (Ms.), Legal and International Affairs Director, Administration of the Rights of Artists and Musicians (ADAMI)

European Sound Directors Association (ESCA)

Peter Filleul, London

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIÉ)/  
Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIÉ)

Luis COBOS PAVON, Presidente, Madrid

Susana RINALDI (Ms.), Vice presidente, Madrid

Miguel PÉREZ SOLIS, Asesor Jurídico, Madrid

III. SECRETARIAT/SECRETARIAT

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)/  
INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION (ILO)

John MYERS, spécialiste industriel, Médias, culture, images; Servies postaux et de télécommunication, Département du dialogue social, de la législation et de l'administration du travail et des activités sectorielles/Industry specialist, Media, Culture, Graphical; Postal and Telecommunications Services; Temporary Agency Employment, Sectoral Activities Department, International Labour Office, Geneva

Camille GOBET (Ms.), Intern, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA  
CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND  
CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Petya TOTCHAROVA (Ms.), Legal Officer, Section for the Diversity of Cultural Expressions, Paris

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Michael S. KEPLINGER, vice-directeur général, Secteur du droit d'auteur et droits connexes/Deputy Director General, Copyright and Related Rights Sector

Jørgen BLOMQVIST, directeur de la Division du droit d'auteur/Director, Copyright Law Division

Richard OWENS, directeur de la Division du commerce électronique, des techniques et de la gestion du droit d'auteur/Director, Copyright E-Commerce, Technology and Management Division

Carole CROELLA (Mme/Ms.), conseillère, Division du droit d'auteur/Counsellor, Copyright Law Division

Denis CROZE, Directeur conseiller par intérim, Bureau du vice-directeur général, Secteur du droit d'auteur et droits connexes/Acting Director-Advisor, Copyright and Related Rights Sector

Boris KOKIN, conseiller juridique principal, Division du droit d'auteur/Senior Legal Counsellor, Copyright Law Division

Víctor VÁZQUEZ LÓPEZ, conseiller juridique principal, Division du commerce électronique, des techniques et de la gestion du droit d'auteur/Senior Legal Counsellor, Copyright E-Commerce, Technology and Management Division

Geidy LUNG (Mme/Ms.), juriste principal, Division du droit d'auteur/Senior Legal Officer, Copyright Law Division

Manesekaran AMASI, Consultant, Division du droit d'auteur/Copyright Law Division

[Fin de l'annexe et du document/  
End of Annex and of document]